

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 21  
 Nombre de conseillers municipaux votants : 25  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE  
 Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE  
 Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL  
 Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI

**ABSENTS** : MM. Alain CHAMOT, Clément VILLEMAGNE

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

**DCM20251218-05**

**EMPRUNTS (7.3.3) - *Garantie financière à accorder à CDC HABITAT pour le programme « VILLA VALLERIA » route de Matailly***

Le Maire expose la demande formulée par CDC HABITAT, tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour un financement bancaire sollicité auprès de la Banque des Territoires, d'un montant total de 1 760 769,50 €, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 31 logements (18 PLUS et 13 PLAI), situés route de Matailly à Valleiry.

Les montants des garanties demandées à la VILLE DE VALLEIRY s'élèvent à :

	Montant
PLUS Construction	572 139,00 €
PLUS Foncier	479 596,00 €
PLAI Construction	327 166,50 €
PLAI Foncier	381 868,00 €

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

**DCM20251218-05**

	Montant	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Péodicité des échéances
PLUS Construction	1 144 278,00 €	40 ans	Livret A + 0,6 %	0 %	Annuelle
PLUS Foncier	959 192,00 €	60 ans	Livret A + 0,25 %	1 %	Annuelle
PLAI Construction	654 333,00 €	40 ans	Livret A – 0,20 %	0 %	Annuelle
PLAI Foncier	763 736,00 €	60 ans	Livret A + 0,25 %	1 %	Annuelle

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 178494 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 21 VOIX POUR,  
4 ABSTENTIONS : H. VIDAL (+POUVOIR), J.Y. LE VEN, E. SOGNO**

#### - DÉCIDE

##### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 521 539,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178494 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 760 769,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Alban MAGNIN



DCM20251218-05